

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de **CRÉANCEY**
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2014-046

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

06/10/2014

Date d'affichage

17/10/2014

Objet de la délibération

TARIFS LOCATIONS
SALLES COMMUNALES

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
de Beaune, et publication



Le 16 octobre 2014 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, DESBOIS Charline, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, PAJOT Marc, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan.

Absents:

Procurations: François GIRARD à Jocelyn CHAPOTOT

Secrétaire: MORTIER Céline

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération relative aux tarifs de locations des salles communales date de 2001, et qu'à ce titre il est nécessaire de procéder à une réactualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 voix d'abstentions.

- FIXE comme suit les tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} novembre 2014 :
 - 270 Euros pour un week-end,
 - 62 Euros pour une réunion en semaine,
 - 185 Euros pour une vente commerciale,
 - 10 Euros la journée, hors week-end et jours fériés, pour les associations de la commune,
- DIT
 - Les associations de la commune bénéficieront de 2 week-ends de locations gratuites par an,
 - Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres,
 - La casse de vaisselle sera facturée
 - Un forfait de nettoyage de 100 € sera facturé si la salle n'est pas rendue propre,
 - La consommation de gaz pour l'eau chaude, la gazinière et le chauffage sera facturée selon des relevés de compteur effectués avant et après la location au tarif payé par la commune lors de la dernière livraison de gaz,
 - Un chèque de caution de 200 Euros devra être remis lors de la réservation
 - Que les manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité se dérouleront gratuitement.
- FIXE le tarif de la salle de réunion de la Mairie à compter du 1^{er} novembre 2014 :
 - 30 Euros la demi-journée pour réunion.
 - Les associations de la commune bénéficieront de 5 locations gratuites
- PRECISE que tout locataire devra fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile ».